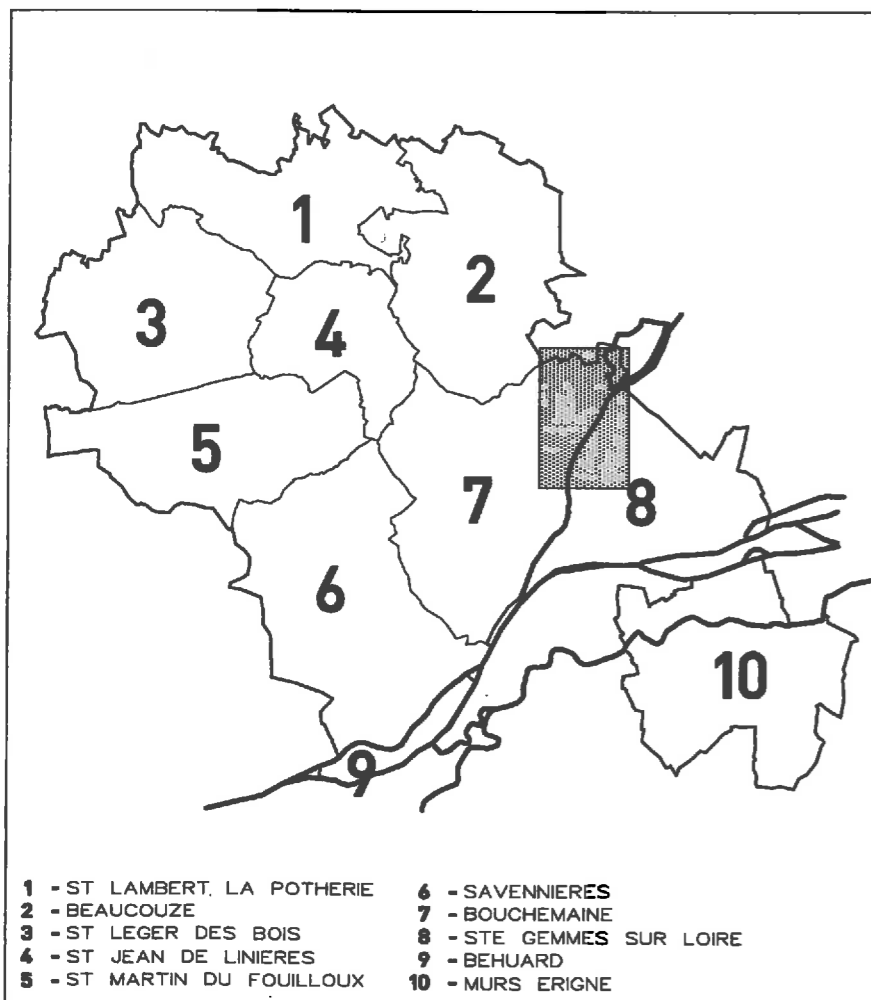




PLU SUD-OUEST



2.c **7** a

BOUCHEMAINE

Prunier

1/2500

**Direction du Développement
des Territoires**

Atelier Aménagement

P.L.U. actualisé en Novembre 2008 suite aux:
- Modifications n°1 à 6
- Révisions simplifiées n°1 à 9
- Mises à jour n°1 à 3

U : ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale
- UC : Zone résidentielle
- UD : Zone de grands ensembles
- UH : Zone hospitalière
- UM : Zone militaire
- UY : Zone d'activités.
- UZ : Zone disposant des règles propres

AU : ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser en cours ou à court terme
- 2AU : Zone à urbaniser à moyen ou long terme

A : ZONES AGRICOLES

N : ZONES NATURELLES

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Application de l'article L. 111.14 (loi Barnier)
- Secteurs de réflexion urbaine
- Emplacements Réservés
- Espaces Boisés Classés
- Terrains cultivés à protéger
- Zone non-aedificandi (voir lexique du règlement)
- Limite de zone constructible
- Marge de recul par rapport aux voies
- Voie nouvelle projetée
- Périmètre ORAM (Orientation d'Aménagement)
- Périmètre de ZAC
- Périmètre de lotissement conservant ses règles
- Servitude locative au titre de l'article L123.2d du C.U. places verts
- Plantations à réaliser ou aménagements paysagers
- Espaces verts intérieurs à protéger
- Haies bocagères à créer

Eléments patrimoniaux ou végétaux spécifiques identifiés au titre de l'article L. 123.1.7 du C.U. localisant des éléments du patrimoine à protéger

- Quartier identifié
- Élément bâti identifié ponctuel
- Élément bâti identifié linéaire
- Haies ou éléments végétaux identifiés
- Arbre isolé à conserver
- Ensembles naturels et agricoles délimités

Accès (tracés indicatifs)

- Voirie primaire
- Voirie secondaire
- Voirie tertiaire
- Principales liaisons douces à caractère piétonnier et cyclable
- Accès voirie
- Accès individualisés sur la voie
- Carrefour à aménager

LEGENDE FORMES URBAINES

- Zone réservée aux équipements publics ou création garage
- Zone constructible dans îlot
- Coeur d'îlot à constructibilité réglementée (voir règlement)
- Zone de stationnement
- Implantation générale imposée
- Implantation générale souhaitée
- Alignement partiel à respecter
- Orientation du faitage principal
- Plafond de hauteur différentiel
- Plafond de hauteur
- Plafond de hauteur spécifique pour îlot à 50m
- Plafond de hauteur spécifique pour îlot à 37.55m
- Fond de parcelle inconstructible sauf pour les constructions annexes
- Centre commercial
- Zone à permis de démolir
- Périmètre de sursis à statuer
- Bande de prudence
- Marge d'implantation obligatoire des façades principales en dessous de la hauteur minimum
- Construction ancienne maintenue
- Marge de recul définissant les hauteurs de plafond pour équipements publics
- Espace libre et plantation sur dalles Construction en sous-sol autorisée
- Chemin piéton couvert
- Commerces de proximité et bureaux admis au RDC
- Percée visuelle
- Limite de parcelles cessibles
- Emprise maximale des sous-sols
- Servitude de passage public
- Accès automobile autorisée
- Traitement architectural des angles
- Plafond de hauteur
- Limite plafond de hauteur
- Espace libre à aménager
- Patrimoine identifié
- Equipement

RISQUES MINERS SUR LE SITE ARDOISIER

- NIVEAU 1
Risque d'effondrement brutal et inopiné.
- NIVEAU 2
Risque d'affaissement, tassement différentiel progressif.
- NIVEAU 3
Risque de tassement sous charge.
- Puits miniers remblayés ou non.

Filet d'implantation et de hauteur maximale à l'égout du toit :

- hauteur < 5.00m
- hauteur < 7.50m
- hauteur < 10.00m
- hauteur < 12.50m
- hauteur < 15.00m
- hauteur < 17.50m
- hauteur < 23.00m

